



BON DE COMMANDE : Licences d'évaluation de logiciels (Page 1/3)

Remplir, imprimer et retourner le document à ProSim SA en ayant pris soin de signer toutes les pages

Société

Nom : Département :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Etat ou Province : Pays :

Interlocuteur logiciels

Prénom : Nom :

Tel : Fax : Email :

Nombre de licences

Logiciel	Prix unitaire Licence Locale Euros HT	Prix unitaire Licence Réseau Euros HT	Nombre de licences locales	Nombre de licences réseaux	Prix total en Euros HT
ProSimPlus					
ProPhy Plus					
BatchColumn					
BatchReactor					
ProSimPlus HNO3					
ARIANE					
.....	
TOTAL en Euros HT					

Date:.....

Signature et cachet :

CONTRAT DE LICENCES A DES FINS D'EVALUATION (PAGE 3 / 3)

Article 1 : Pièces constitutives du CONTRAT

Les trois présentes pages constituent le **CONTRAT** entre LE CLIENT et PROSIM.

Article 2 : Objet

L'objet du présent CONTRAT est de définir les modalités et les conditions dans lesquelles PROSIM met temporairement LE PROGICIEL à disposition du CLIENT et cède au CLIENT un droit d'utilisation du PROGICIEL.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

A la réception du Contrat dûment complété et signé sur les trois pages par une personne engageant LE CLIENT, PROSIM remplira sa partie et renverra une copie signée du CONTRAT au CLIENT. Le CONTRAT prendra effet à la date de signature de la première page du CONTRAT par PROSIM.

Ce CONTRAT est conclu pour une durée initiale d'un (1) mois à compter de la date d'installation du PROGICIEL.

Article 4 : Caractère de la concession - Propriété

Le PROGICIEL ainsi que tous les droits qui en découlent, demeurent la propriété de leurs auteurs. Il est entendu entre les parties que le PROGICIEL fait partie des secrets de fabrication et des informations confidentielles de PROSIM, sans égard au fait que tout ou partie du PROGICIEL soit, ou puisse être ou non, breveté ou protégé d'une manière quelconque. Toute information dont PROSIM est propriétaire est et reste la propriété de PROSIM.

Le droit d'utilisation est concédé à titre personnel sans caractère exclusif, il est intransmissible et inaliénable. LE CLIENT pourra utiliser le PROGICIEL sous réserve de l'utiliser exclusivement sur le matériel et site(s) définis dans la CONTRAT et ci-après désignés par les termes "LE MATERIEL".

Article 5 : Obligations du CLIENT

En acceptant le CONTRAT, LE CLIENT s'engage à s'interdire, sauf accord écrit préalable de PROSIM :

- de décompiler ou de pratiquer de l'ingénierie inverse sur le code objet du PROGICIEL ;
- tout type d'exploitation non explicitement autorisé par le CONTRAT ;
- toute cession ou convention, de quelque manière qu'elle soit qualifiée, qui aurait pour effet de transmettre à un tiers l'usage concédé, même à titre gratuit ;
- de réaliser ou faire réaliser un logiciel ayant la même finalité que le PROGICIEL ;

En outre, LE CLIENT s'engage, sauf accord écrit préalable de PROSIM :

- à utiliser de façon appropriée le SYSTEME DE PROTECTION fourni par PROSIM avec le PROGICIEL et à ne faire aucune tentative de contournement de ses fonctions ;
- à notifier par écrit à PROSIM toute modification dans les coordonnées du CORRESPONDANT LOGICIEL ;
- à notifier à PROSIM, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout transfert du PROGICIEL sur un autre site, que celui-ci soit occasionnel, temporaire ou définitif et quelle qu'en soit la cause.

Article 6 : Obligations de PROSIM

PROSIM s'engage à fournir au CLIENT les éléments nécessaires pour lui permettre d'utiliser le PROGICIEL sur le MATERIEL, soit :

- la version standard des programmes constituant le PROGICIEL et le SYSTEME DE PROTECTION correspondant ;
- une assistance technique comprenant l'installation telle que définie à l'article 7 et les prestations de maintenance et de support du PROGICIEL telles que définies à l'article 8.

Tout autre prestation réalisée par PROSIM à la demande du CLIENT fera l'objet d'un devis.

Article 7 : Installation du PROGICIEL

La livraison du PROGICIEL interviendra dans un délai maximum de 3 semaines après la réception par PROSIM :

- du présent CONTRAT complété et signé sur toutes ses pages par un représentant engageant LE CLIENT (représentant autorisé).
- d'une commande et/ou du paiement du montant forfaitaire dû par LE CLIENT ;
- éventuellement de la licence d'exportation délivrée par les services douaniers français.

L'installation du PROGICIEL consiste en :

- l'envoi par PROSIM au CLIENT des support magnétiques ou optiques sur lesquels est enregistré le PROGICIEL, accompagnés du SYSTEME DE PROTECTION et de la documentation correspondante ;
- la fourniture au CLIENT des informations nécessaires à l'installation du PROGICIEL sur le MATERIEL.
- l'implantation par les agents du CLIENT du PROGICIEL sur le MATERIEL.

PROSIM s'engage à assister par e-mail, par téléphone par fax ou par courrier le CORRESPONDANT LOGICIEL dans cette opération.

Article 8 : Maintenance et support du PROGICIEL

Tant que la CONTRAT restera en vigueur, PROSIM s'engage à mettre à jour le PROGICIEL en fournissant au CLIENT les nouvelles versions des programmes et de la documentation correspondante.

Les envois de nouvelles versions du PROGICIEL interviendront au fur et à mesure de leur sortie.

Dans la mesure du possible, PROSIM corrigera toute anomalie de fonctionnement du PROGICIEL dans le cadre de procédures ouvertes au CLIENT, assistera le

CORRESPONDANT LOGICIEL et mettra en œuvre les moyens nécessaires pour résoudre les difficultés rencontrées dans le cadre d'une utilisation normale du PROGICIEL et du SYSTEME DE PROTECTION.

Il est expressément admis que les services précédents :

- ne s'appliquent que pour des requêtes notifiées par écrit à PROSIM ;
- ne seront pas assurés si LE CLIENT modifie le PROGICIEL ;
- ne couvre pas les cas dus aux mauvais fonctionnement du MATERIEL et/ou de son système d'exploitation.

PROSIM, sur requête du CORRESPONDANT LOGICIEL et en considération des informations fournies s'efforcera de résoudre les difficultés rencontrées dans les meilleurs délais.

Article 9 : Résiliation

PROSIM pourra résilier le CONTRAT immédiatement en cas de non respect de l'une des clauses du CONTRAT par LE CLIENT, notamment en cas de non règlement d'une facture dans les conditions de l'article 10.

PROSIM pourra également résilier de plein droit le CONTRAT :

- si PROSIM cesse de commercialiser tout ou partie du PROGICIEL ;
- si le MATERIEL du CLIENT ou son système d'exploitation deviennent inadaptes à l'utilisation du PROGICIEL ou de ses nouvelles versions.

Dans tous les cas de résiliation LE CLIENT ne pourra prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de la part de PROSIM.

Dans tous les cas de résiliation, LE CLIENT devra alors :

- cesser immédiatement toute utilisation du PROGICIEL ;
- garantir par écrit que toute copie se rapportant, en tout ou partie, au PROGICIEL a été détruite, effacée de la mémoire des ordinateurs ou rendue illisible.

Les dispositions prévues aux articles 11, 12 et 13 resteront en vigueur même après la résiliation du présent CONTRAT.

Article 10 : Prix - Facturation - Paiement

10.1 LE CLIENT s'engage à régler à PROSIM le montant forfaitaire indiqué en page 1 du présent CONTRAT. La facturation aura lieu à la livraison du PROGICIEL.

10.2 Les factures sont majorées de tous droits et taxes applicables et payables, dans les dix (10) jours à partir de la date de réception de la facture émise par PROSIM à cet effet, net et sans escompte, par chèque ou virement bancaire en Euros.

10.3 En cas de retard de paiement le débiteur sera plein droit redevable d'une pénalité calculée par application aux sommes dues de trois (3) fois le taux d'escompte de la Banque de France.

Article 11 : Responsabilité de PROSIM

Le PROGICIEL et les équipements sont fournis "tels-que", et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. PROSIM ne garantit pas que toute erreur dans le PROGICIEL sera corrigée.

PROSIM et ses fournisseurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de l'application qui pourra être faite des calculs réalisés avec tout ou partie du PROGICIEL.

PROSIM exclut toute garantie explicite ou implicite concernant l'adéquation du PROGICIEL à un usage ou un besoin particulier.

PROSIM et ses fournisseurs ne sauraient être tenus pour responsables de dommages de quelque nature que ce soit (notamment de dommages corporels, des pertes de bénéfices, des interruptions d'activité, des pertes de données ou de toute autre perte de nature pécuniaire) résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le PROGICIEL ou le SYSTEME DE PROTECTION.

PROSIM décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles sur le fonctionnement du PROGICIEL de modifications qui seraient apportées par LE CLIENT au PROGICIEL, et/ou au SYSTEME DE PROTECTION, et/ou au MATERIEL, et/ou à son système d'exploitation.

Article 12 : Confidentialité

LE CLIENT s'engage à considérer comme confidentiels le PROGICIEL et toute l'information qui s'y rattache, incluant notamment les techniques mathématiques, les corrélations, concepts, dessins, spécifications, informations et documents que LE CLIENT pourrait recevoir de PROSIM dans le cadre du présent CONTRAT.

Article 13 : Dispositions diverses

13.1 Le présent CONTRAT comporte l'intégralité des accord intervenus entre les parties pour l'objet défini à l'article 2 des présentes et rend caducs tous autres accords, déclarations d'intention ou documents antérieurs.

13.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

13.3 Si une disposition de ce CONTRAT est considérée comme inapplicable ou illégale pour une raison quelconque, cette décision n'affectera pas la validité ou le caractère obligatoire de toutes les autres dispositions.

13.4 Le présent CONTRAT est soumis aux dispositions de la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de ce CONTRAT les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal de Commerce de Toulouse sera seul compétent pour connaître du litige.

Pour LE CLIENT (représentant autorisé)

Signature et cachet :

Pour PROSIM

Signature et cachet :